

Le principe de la légitimité

L'expression **légitimité démocratique** caractérise une légitimité qui a été acquise de manière démocratique. Elle est issue d'une élection qui s'est déroulée de manière démocratique, c'est-à-dire respectant les critères d'une démocratie, notamment l'obtention d'une majorité absolue. Elle suppose une acceptation unanime du principe de majorité qui considère que l'avis de la majorité représente l'intérêt général et que le régime démocratique est le seul dont on peut accepter d'obéir aux lois et aux ordres qu'il édicte.

Le libéralisme politique désigne un régime politique fondé sur la pluralité des partis politiques, sur la liberté des citoyens de choisir leurs dirigeants et sur la conception d'un État capable d'arbitrer les conflits et de dégager des consensus. L'intérêt général s'exprime essentiellement par le vote dans le cadre d'élections libres. Selon cette conception, le rôle de l'État doit être limité.

LES DIFFERENTES TYPES DE LA LEGITIMITE

L'économiste et sociologue allemand **Max Weber** (1864-1920) distingue plusieurs types de dominations légitimes :

- la **légitimité charismatique** liée à l'autorité exceptionnelle. Exemples : héros, demi-dieu, prophète, ...
- la **légitimité traditionnelle** fondée sur une tradition considérée comme immémoriale et incontestable.

Exemples : dynastie monarchique ou féodale, patriarches....

- la **légitimité rationnelle-légale** qui s'appuie sur des règles impersonnelles et universelles. Dans ce cas, l'autorité qui est reconnue est liée à la fonction et non à la personne qui la représente. Exemples : gendarme, contrôleur SNCF, préfet, etc.

EVOLUTION DE LA LEGITIMITE

Des siècles durant, jusqu'aux révolutions américaine et française, les gouvernements des pays indépendants (sauf la Suisse) se fondaient sur la légitimité traditionnelle, La légitimité traditionnelle s'incarnait littéralement dans la personne d'un seul homme, « seul devant Dieu et devant l'histoire »

Le Congrès de Vienne 1815 divisa l'Europe en la répartissant parmi les têtes couronnées, sans tenir compte des nationalités ou groupes ethniques auxquels se rattachaient les populations intéressées.

le XIX^e siècle ne fut pas un siècle de paix ; il était marqué par une multitude d'insurrections et de soulèvements populaires, Toutes ces révoltes échouèrent, sauf en Belgique, où l'indépendance fut acquise en 1830. En 1848, les insurrections se répandirent dans toute l'Europe. Cependant, la coalition internationale de monarques réagit efficacement.

Lorsque la Révolution de juillet 1848 éclata à Paris, les Polonais se révoltent, mais ils furent écrasés par les forces unies du Roi de Prusse et du Tsar de Russie. L'ethno-nationalisme s'éveilla à un moment où l'Empire autrichien constituait un amalgame de nationalités placées sous l'autorité d'une dynastie.

Après la 1^{er} guerre mondiale, quatre empires furent renversée (austro-hongrois, allemand, russe, ottoman) Des ruines de l'Empire autrichien naquirent huit nations, qui obtinrent leur indépendance nationale ou parvinrent à assurer leur intégrité territoriale.

En 1945, un autre empire était délégitimé, au Japon, cette fois. Le 1^{er} janvier 1946, cinq mois après sa défaite, l'Empereur en personne proclama qu'il était « un être humain, et non un dieu ». Quelques mois plus tard, le Gouvernement japonais acceptait le texte d'une constitution rédigée par le Général Mac Arthur. L'Empereur y était qualifié de « symbole de l'État et de l'unité du peuple ».

Au même moment historique, la monarchie italienne était désavouée par un référendum populaire, et le roi abdiquait. En Europe orientale, quatre monarchies s'effondrèrent simultanément, en Roumanie, Bulgarie, Grèce et Yougoslavie.

Reconsidérant l'héritage de Metternich, Henry Kissinger pouvait insister sur l'incompatibilité entre légitimité monarchique et légitimité populaire en ces termes : *Dès lors que la légitimité est contestée, il n'y a plus de dialogue possible entre les adversaires, parce qu'ils ne parlent plus la même langue. Il ne s'agit plus de composer avec les divergences au sein du régime politique, c'est ce dernier lui-même qui est en jeu. Stabilité et réforme, liberté et autorité apparaissent comme antinomiques, et les débats deviennent idéologiques au lieu de demeurer pragmatiques. Quand disparaît le consensus sur ce qui est considéré comme légitime, il ne reste plus le moindre terrain d'accord. Des concessions peuvent être faites, mais elles passent pour un moyen tactique de raffermir sa propre position et de remettre en question la légitimité de l'adversaire.*

La définition de la démocratie est problématique. Parler de « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple (constitution de 1958, art. 2) ou célébrer « The government of the people for the people » (Lincoln), c'est rester dans le flou.

La démocratie a toujours tendance à considérer qu'une gouvernance légale est automatiquement légitime puisque l'adhésion populaire aux formes d'exercice du pouvoir s'est manifestée par le vote majoritaire des Constitutions et des lois et que l'adhésion aux modalités concrètes de l'exercice de ce pouvoir se renouvelle périodiquement par les élections. La réalité est bien plus complexe que la théorie. Si, dans certains pays, la Constitution est l'acte fondateur de la communauté, dans beaucoup d'autres c'est un document pour spécialistes, mal connu du peuple et sans lien réel avec la pratique du pouvoir.

En effet, des régimes opposés peuvent s'en réclamer, pouvoir collectif et libertés personnelles. Une analyse de la démocratie relève donc d'une approche plurielle : elle est

- 1) Un régime et une forme de gouvernement,
- 2) Une activité civique permanente (pas seulement au moment des élections),
- 3) Une forme de société qui, selon les cas, peut insister soit sur la garantie des droits fondamentaux, soit sur l'égalité des conditions.

Une gouvernance est légale quand l'exercice du pouvoir est régi par un ensemble de règles et de principes issus de la tradition ou consignés dans une Constitution, des lois écrites et des jurisprudences.

La légitimité de la gouvernance est une notion beaucoup plus subjective. Elle renvoie au sentiment de la population que le pouvoir politique et administratif est exercé par les « bonnes » personnes, selon de « bonnes » pratiques et dans l'intérêt commun. Cette adhésion profonde de la population et d'une société tout entière à la manière dont elle est gouvernée est une dimension essentielle de la gouvernance.

La gouvernance, pour être légitime, doit réunir cinq qualités :

- répondre à un besoin ressenti par la communauté ;
- reposer sur des valeurs et des principes communs et reconnus ;
- être équitable ;
- être exercée efficacement par des gouvernants responsables et dignes de confiance ;
- appliquer le principe de la moindre contrainte

LA LEGITIMITE RATIONELLE

La démocratie est la souveraineté du peuple. Par souveraineté, il faut entendre le « pouvoir politique originaire, d'où procèdent tous les autres, dans lequel ils trouvent leur source légitime » Plusieurs principes de légitimité vont entrer en concurrence pour incarner la démocratie en action. Parmi les typologies les plus courantes de la démocratie: directe-indirecte, représentative participative, formelle-réelle.

Directe-indirecte.

Les théories de la représentation démocratique (définie comme le choix par les citoyens de leurs représentants) offrent la gradation complète des relations entre le représentant et le représenté.

La démocratie prend ici tout son sens comme idéologie du contrôle où les gouvernés sont maîtres et les gouvernants doivent rendre des comptes. Le principe de confiance reconnaît au système représentatif une valeur en soi.

Représentation-participation.

Dans une démocratie représentative, les gouvernés n'exercent la souveraineté que par délégation. La démocratie de participation s'accroche à l'idéal inaccessible du gouvernement du peuple par le peuple. Posé de cette façon, le concept de démocratie participative est aussi peu opératoire que celui de démocratie directe. La participation ne devrait pourtant pas être prise comme le contraire de la représentation car elle aussi nécessite le recours à des délégués élus, dès lors que la communauté atteint une certaine taille.

L'exigence l'implication maximale des citoyens, des groupes d'intérêt et de leurs représentants, dans les processus de décision collective, ce qui suppose la mise en place de mécanismes variés par lesquels les différents groupes s'assurent que les représentants politiques se conforment à leurs intérêts